

**DELIBERATION N° 2024-13**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 7 MARS 2024**

**Objet : Désignation d'un membre étudiant du CAc au Comité de Pilotage d'UCA Sport**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,  
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,  
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,  
Vu la délibération n° 2022-30 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur relative à la création du service commun UCA Sport et à son règlement de fonctionnement  
Vu l'appel à candidatures adressé aux membres étudiants élus du Conseil académique de l'établissement le 15 mars 2024,  
Vu les candidatures exprimées, y compris en séance,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-président Formation,

**Adopte**, la Désignation suivante d'un membre étudiant du CAc au Comité de Pilotage d'UCA Sport :

**M. BORNEMANN Soren**, seul candidat, élus à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice (collèges E+F) : 20

Quorum : 11

Membres présents et représentés : 16

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 1

Fait à Nice, le 7 mars 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-13

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 26/03/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 26/03/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

